

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 5 (1902)

Heft: 240

Artikel: En express!

Autor: Kervall, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en laissant en prés des terres qu'il eût été plus avantageux de réduire en champs. De là une diminution considérable dans la portion de subsistance que ce pays, si peuplé, pouvait et devrait fournir à lui-même. « en sorte, dit l'évêque, que si nous y laissions continuer un usage aussi mal entendu, et aussi préjudiciable, ce pays risquerait de demeurer en propre à la cherté et à la misère qui y règnent ». L'évêque ordonna formellement qu'à l'avenir tout possesseur de métairie, pâture ou enclos, aux Franches-Montagnes, serait tenu d'en labourer et ensemercer telle partie qui leur sera assignée à cet effet par le châtelain, après avoir fait une reconnaissance des terrains de concert avec les autorités et préposés des Communes. Ces mesures énergiques eurent un bon effet et le peuple de la Montagne doit la reconnaissance à nos anciens souverains qui ont empêché la disparition des forêts. L'évêque défendit la cueillette de la poix qui ne put se faire que dans certaines limites et avec une autorisation spéciale. Cette cueillette avait été faite jusqu'alors au grand préjudice des forêts. En même temps, le prince prohiba « le rongement des jeunes arbres pour faire des *reusches* ». Les cueilleurs de poix devaient être nommés par le châtelain. Le bois avait tellement diminué, qu'en 1711, plusieurs communes se virent dans la nécessité d'en acheter au dehors, comme à Montfaucon. Cette commune pria même le prince de ne plus accepter de nouveaux bourgeois, parce que les pauvres et la plupart des bourgeois n'auraient plus de bois.

À cette époque le maître des basses œuvres de la Châtellenie des Franches-Montagnes résidait aux Pommerats, où une maison lui était assignée. La Châtellenie avait à sa charge l'entretien de ce bâtiment. Les communes ne montraient pas beaucoup de soucis pour sa conservation. En 1737, la maison du maître des basses œuvres tombait en ruines. Sur l'ordre du Prince elle fut édifiée entièrement aux frais de toutes les communes suivant leur importance, en 1739, en même temps le prince Sigismond de Reinach ratifiait la convention conclue entre le Magistrat de la Montagne et le maître des basses œuvres. Le fonctionnement de cette profession n'était pas toujours selon les conventions, il fallut déterminer les obligations de ce fonctionnaire d'une manière plus précise. C'est ce que fit le prince Nicolas de Montjoie en 1765. Le domicile du maître des basses œuvres fut maintenu aux Pommerats. Son office devait s'exercer dans toute l'étendue du bailliage des Franches-Montagnes, dans le Prévôté de Saint-Ursanne moins la ville et Ocourt qui

qui s'occupent de ces choses ont écrit dans les journaux, à cette époque-là, que c'était une exception dans nos pays. Et puis à propos de quoi déborderaient-elle en cette saison ?

— Les neiges fondent...

— Elle pourra grossir, mais non déborder ; ne te tourmente pas, petite. J'ai été inquiet au premier moment, parce qu'on n'est pas habitué à lui voir ces airs-là ; mais, en y réfléchissant, je comprends qu'on n'a pas lieu de se tourmenter.

— Vous croyez ?... demanda-t-elle incrédule.

— Mais oui, certainement, je crois ! répondit-il avec conviction.

Et, de fait, malgré ses allures moins posées et le froncement abnormal de ses ondes, la petite rivière s'en tint, pendant toute la journée, à ces puériles apparences de révolte. Un caprice

étaient du ressort du fonctionnaire de Porrentruy.

Il était défendu d'enfouir, d'écorcher des bestiaux morts de maladie contagieuse, avant d'avoir averti le maître des basses œuvres des Pommerats. Ce fonctionnaire devait aussitôt aussi se rendre sur les lieux pour écorcher et enfouir la bête qui avait péri. Chaque communauté devait choisir pour cet effet un endroit convenable. Le propriétaire de la bête morte de maladie contagieuse devait faire le creux dans cet endroit, le maître des basses œuvres y jetait la bête et le propriétaire le recouvrait de terre. Pour déponiller et enfouir une grosse pièce de bétail, le maître des œuvres recevait dix sols pour une pièce de gros bétail, trois sols pour une pièce de menu bétail. Les fers et les crins des chevaux, la peau du front des bœufs et des vaches, de même que la graisse des bêtes mortes de maladie, appartenait au maître des basses œuvres. S'il y avait des doutes sur la maladie contagieuse de la bête, il devait faire l'autopsie et visiter le bétail mort pour reconnaître et déclarer de quelle maladie il avait péri. Ce travail lui était payé cinq sols par la commune où avait péri la bête. Quand ce sage règlement fut élaboré, le maître des basses œuvres était alors Joseph Seitzer qui résidait aux Pommerats dans la maison du bailliage. Il avait droit d'envoyer sur le pâturage des Pommerats, un cheval, nécessaire à sa profession, une vache et deux chèvres pour son entretien. Il avait son bois fourni par les Pommerats. Il était exempt de corvées, de charges et de n'importe quelle contribution.

(A suivre.)

En express !

(Suite et fin.)

L'entrevue eut lieu : Gluck et Mendelssohn eurent une grande part dans la conversation.

Je fus à la hauteur.

En me quittant, Mlle Germaine me dit :

— La prochaine fois, vous porterez votre musique.

Aïe !...

La prochaine fois !...

Donc, elle consentait à me revoir !...

Gela me fit battre le cœur, mais la finale vous porterez votre musique ! me coupa littéralement les jambes.

Qu'allais-je devenir ?

Y avait-il un instrument de société présentable, honnête, harmonieux dont l'apprentissage et l'exécution ne demandaient pas plus de huit jours ?

qui lui prenait, voilà tout, parce que quelques blocs de neige avaient dégringolé en amont et troublaient un peu sa quiétude.

Mais ça ne serait rien. Bientôt, dans quelques heures, elle reprendrait sa sérénité, continuerait sa chanson interrompue, et personne ne penserait plus à cette fugitive alerte.

Une alerte seulement ?

Sans doute, puisque le meunier et la meunière s'endormirent le soir à l'heure habituelle sans manifester d'autre appréhension ; mais il n'en fut pas de même de Mozette, peut-être parce qu'elle était plus nerveuse, d'une sensibilité plus affinée.

Elle avait peur ; pas précisément de la rivière peut-être. Elle ne savait pas de quoi. Tout l'impressionnait : la nuit, le vent, le bruis-

Mon sommeil et ma quiétude commençaient à se troubler.

A la prochaine visite, j'oublierai ma musique, ce qui ne plut pas à Germaine.

Allais-je être condamné à briser l'espoir d'un avenir, auquel je m'accrocherais de plus en plus, pour une sonate de Mozart ?

A force de penser, j'eus une idée que je m'empressai de mettre à exécution.

Je me rendis chez un professeur de piano et le pria de me jouer deux ou trois morceaux de son goût.

Tout étrange que lui parut ma proposition, il accéda à mon désir.

— C'est bien, monsieur, dis-je, après l'exécution de trois sonates. Je préfère la première et la dernière. Voudriez-vous me les jouer plusieurs fois chacune, de façon que les nuances musicales, le brio, toutes notes, en un mot, se casent dans mon oreille à tel point qu'en les entendant jouer par une autre personne, je puisse en discuter tous détails. Vous fixerez le prix du cachet.

... Je compris que j'étais le premier élève de cette espèce... mais, que voulez-vous, dans la vie on se tire d'embarras comme on peut !

Je pris trois leçons de ce nouveau genre et je partis un jour pour Issoire avec la sonate en ré de Ravina ent'rautres.

Dans ma précipitation à ouvrir le vasistas, je casse la glace du wagon, je veux la retenir et ma main devient un ruisseau de sang...

— Béni soit le Dieu des amoureux, pensais-je... je ne pourrai pas jouer Ravina !...

La main bandée, j'arrivais chez Germaine et racontai mon aventure.

Ma fiancée devint affreusement pâle.

— Ce ne sera rien, lui disais-je à chaque instant pour la rassurer.

— Et vous aviez apporté votre musique ?

— Oui vous le vouliez...

— J'espère que vous ne jouerez pas !...

Du sang sur mon clavier !... rouvrir votre blessure !... oh ! non !... Il faut mettre votre bras en écharpe...

— Pas pour si peu.

— Vous serez guéri plus vite.

— Bah ! ce n'est qu'une coupure !... Alors, vous ne vouliez pas que je joue ?

— Non. Il ne faut pas que votre bras se fatigue, ni que votre main enflé. Non, bien sûr, je ne veux pas.

— Eh bien, jouez, vous, les morceaux que j'apporte.

Germaine se mit au piano.

— Vous ne touchez donc pas votre musique dit-elle, ces morceaux ont l'air de morceaux qui sortent de chez le marchand, comme vous avez de l'ordre !...

Je ne répondis pas.

— Allons, attaquez.

Elle attaqua.

segment des feuilles plus accentué que de coutume et qui ressemblait à une plainte. Elle n'osait pas bouger dans son lit, traçait furtivement, pour ne pas faire de grands mouvements, des signes de croix sur son cœur angoissé, respirait péniblement, et, quoique ayant chaud, tremblait.

Elle entendit sonner 10 heures, puis 11 heures et minuit à l'horloge de la salle basse.

A minuit, elle se leva, alluma sa bougie, rapprocha de son lit la couchette du petit Etienne dont elle avait la garde et, un peu rassurée de le sentir là, tout près d'elle, écouta avec moins d'anxiété le bruit de l'eau qui battait le moulin, puis s'endormit.

(La suite prochainement.)

En chantonnant, je suivis l'air, et, par ci, par là, je mêlais une appréciation pour faire diminuer le mouvement, ou mettre des ristorzando.

Brusquement, Germaine s'arrêta et me regarda.

— Qu'est-ce que c'est, demandai-je ?

— Je ne puis continuer.

— Pourquoi ?

— Je me croyais forte, très forte en musique, mais, vous me dépassiez de beaucoup... Ça me paralyse... Ne jouons plus... Nous ne jouerons que lorsque vous serez guéri... des morsceaux à quatre mains... après le mariage... Voulez-vous ?

Si je voulais !

Dans un élan j'entourais son cou de mon bras valide et lui donnai le plus tendre des baisers.

La date du mariage fut fixée malgré les récriminations de Mme Suttau qui aurait préféré donner à ma main le temps de guérir.

Germaine, heureusement, se récriait.

Je me marie après-demain.

Le piano est toujours fermé.

Mme Suttau insiste à chaque instant pour que j'essaye sur le clavier si mes doigts reprennent leur souplesse d'autan !

— A quoi bon l'exposer à souffrir ! répond ma douce Germaine... pour rattraper le temps perdu, il fera quelques études, plus tard...

Elle a une telle foi en moi que je me demande comment elle prendra l'aveu, car elle devra forcément connaître la vérité.

Mais le piano sera chez nous, dans notre nid plein d'amour et de joie ; je trouverai, j'espère, une excuse à ma scélérité et un moyen de lui faire avouer qu'elle a été bien inspirée de monter dans mon comportement.

Jean KERVALL.

Petite chronique domestique

Protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

Enfin ! La Convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, dont le projet avait été adopté par la Conférence de Paris, en juin 1895, a été enfin signée le 19 mars 1902, par les plénipotentiaires de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Principauté de Monaco, du Portugal, de la Suède et de la Suisse.

La Grande-Bretagne, l'Italie, la Hollande, la Russie et la Norvège, qui avaient cependant pris part à la conférence de 1895, n'ont pas encore donné leurs signatures, mais une clause de l'acte leur permet d'y adhérer ultérieurement.

Voici les principaux articles de la convention :

Article premier. — Les oiseaux utiles à l'agriculture, spécialement les insectivores, et notamment les oiseaux énumérés dans la liste I annexée à la présente convention, laquelle sera susceptible d'additions par la législation de chaque pays, jouiront d'une protection absolue, de façon qu'il soit interdit de les tuer en tout temps et de quelque manière que ce soit, d'en détruire les nids, œufs et couvées.

Art. 2. — Il sera défendu d'enlever les nids, de prendre les œufs, de capturer et de détruire les couvées en tout temps et par des moyens quelconques. L'importation et le transit, le transport, le colportage, la mise en vente, la

vente et l'achat de ces nids, œufs et couvées seront interdits.

Art. 3. — Seront prohibés la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacets, gluaux, et tous autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Voilà, semble-t-il, un document propre à réjouir les cultivateurs qui voient chaque année, avec angoisse, disparaître leurs serviteurs ailés, et augmenter dans des proportions considérables la collection des insectes nuisibles aux récoltes. De tous côtés retentissent des cris de détresse en faveur des plantations de toutes sortes détruites par le fléau vivant ; ce n'est plus l'Algérie seule qui a le monopole de la destruction de ses récoltes, voici venir le continent européen, qui lui aussi, se plaint et se lamenté devant l'invasion des dévastateurs. Et le remède naturel, l'oiseau recule devant le mal, détruit par l'homme qu'il venait aider. Les hôtesses rongeuses détruisent nos belles forêts ; nos ormeaux, les uns après les autres, périssent sous l'attaque des vers, les sapins de nos Alpes déclinent et meurent d'un mal étrange. D'un autre côté les petits insectivores sont traqués, tués, vendus et mis en brochettes ; et pourtant de combien de chenilles, de vers, de pucerons, nous ont-ils débarrassés avant de finir à la casserole. Le péril est grand, il ne faut pas perdre son temps à ergoter sur les mots et faire de la Convention qui vient d'être ratifiée par le Haut Conseil fédéral, une nouvelle édition de la célèbre Conférence de la Haye.

La Suisse peut-être fière de ce document, car les principales dispositions sont tirées de notre Constitution fédérale et reproduites dans les lois de nos cantons. Mais, là est le *hic* de la question, ces lois ne sont pas toujours observées, et les délinquants passent entre les gouttes. Il suffit donc, pour notre pays, que nos gouvernements rappellent à leurs administrés les lois que plusieurs ont oubliées, et que leur voix s'élève pour faire entendre raison aux *meilleurs quand même*. Il ne s'agit pas là d'une question de sensibilité, mais d'une question de vie ou de mort pour les pays agricoles. On a coutume de dire : le paysan n'est jamais content, il se plaint toujours. Il a lieu en effet de se plaindre en voyant son labeur fatigant aussi mal récompensé, attaqué par les insectes, en dessus ou en dessous de la terre alors que quelques douzaines d'oiseaux de plus dans les airs et de moins dans l'estomac des gourmets du canton amèneraient à chef ses semaines et ses fruits.

Espérons que maintenant, appuyée par la Convention, au bas de laquelle figure sa signature, la Suisse tiendra à honneur de faire respecter sa Constitution et que les cantons imiteront ce bon mouvement.

C. L.

Nous continuons le petit défilé d'excellentes recettes que le *Pays du Dimanche* n'a pu toutes publier dans son dernier numéro.

Les mouches. — Chacun sait comme en cette saison, et notamment cette année, les mouches que l'on appelle « Taons » sont méchantes et piquent les chevaux au milieu du jour. On emploie plusieurs moyens pour les éloigner et éviter à ces pauvres bêtes d'être mises en sang. Parmi ces moyens en voici un encore assez peu connu, très facile et économique à employer. On prend une boîte cylindrique de conserves en fer blanc ayant servi et on la trouve sur tout le pourtour avec un clou, puis après y avoir introduit des chiffons on y met le feu et on referme le couvercle. Cette

boîte au moment du départ est suspendue au timon. Les chiffons en se consumant lentement produisent de la fumée et par suite de la marche des chevaux cette fumée les enveloppe suffisamment pour éloigner les taons et autres mouches. La combustion des chiffons est assez longue pour protéger les chevaux pendant le chargement d'un char au champ. Quand ils sont consumés, on recommence l'opération.

Topique contre les cors et durillons. — Faire dissoudre dans 10 grammes de collodion riciné 1 gramme de résorcine, 1 gramme d'acide salicylique et 1 gammie d'acide lactique. Appliquer ce topique pendant six jours sur les cors et durillons, prendre un bain de pied chaud prolongé et enlever la couche de collodion en faisant un grattage. Les parties de l'épiderme qui ont été ramollies par l'application du topique se détachent facilement.

Traitements des engelures par le céleri. — Une société horticole de France recommande le céleri comme une plante capable de guérir les engelures. Le remède est, en tout cas, simple et pour l'appliquer on procède comme suit :

On fait bouillir des épluchures de céleri dans de l'eau ; puis, une fois les épluchures cuites, on laisse refroidir jusqu'à ce que la main supporte la température de l'eau. On trempe alors les engelures dans ce bain de céleri pendant dix minutes, puis on les éponge et les maintient à l'abri de l'air. On renouvelle les bains deux à trois fois par jour suivant l'intensité du mal.

Pour améliorer le pétrole. — Pour améliorer le pétrole, on y ajoute du sel de cuisine que l'on met dans le réservoir de la lampe, à raison d'une cuillerée plus ou moins forte, suivant la capacité de la lampe. On peut aussi jeter une poignée de sel dans la burette ou le bidon à pétrole ; cela fait le même effet. Le pétrole brûle mieux, la flamme est plus claire, et il fait moins facilement explosion.

Manière d'éplucher les oignons. — Les oignons dégagent, lorsqu'on les épluche, une odeur acré qui irrite le nez et fait pleurer les yeux. Un moyen bien simple d'éviter cet ennui consiste à éplucher ces bulbes sous l'eau. Cette dernière empêche l'odeur irritante de se dégager et l'on peut ainsi préparer les oignons sans être incommodé.

Les poux et les enfants. — Enduire soigneusement, trois ou quatre fois, à deux jours d'intervalle, les cheveux avec un mélange à parties égales d'huile d'olive et de pétrole. On recouvre ensuite la tête d'un bonnet et fait un savonnage le lendemain. Il faut éviter de faire cette opération près de la lampe et surveiller les enfants pour qu'ils n'approchent pas la tête d'une source de chaleur, le pétrole pouvant alors prendre feu.

Un autre moyen qui ne présente pas ce danger, consiste à faire chaque matin, pendant une dizaine de jours consécutifs, une bonne friction de la tête avec de l'alcool camphré.

